

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024_157

Mis en ligne le ..23..10..24..
Transmis le23..10..24..

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE PARTENARIAT LA TELA

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que dans le cadre de son projet de développement territorial « Lourdes, Cœur des Pyrénées », la ville de Lourdes s'engage dans une dynamique de diversification de son modèle économique en travaillant sur des filières qui permettront de valoriser les ressources locales et de développer de nouveaux métiers,

Considérant qu'une convention de partenariat a été signée entre la ville de Lourdes et l'association Collectif Tricolor pour accompagner la ville de Lourdes dans la mise en place d'un projet pilote afin de valoriser la race Lourdaise qui permettra à un ensemble d'acteurs de la filière – de l'élevage à la distribution, en passant par les métiers de la transformation – de s'unir afin de valoriser la plus grande quantité de laine de tonte et participera ainsi à la restructuration des filières lainières françaises,

Considérant qu'un partenariat a été établi avec le consortium La Tela dédié à la création textile responsable, dont l'objectif est de rassembler au sein d'un même projet des étudiants et des professionnels pour travailler sur une collection annuelle autour de la laine,

Considérant que pour sa première édition 2024, la TELA propose une collaboration autour de la laine Lourdaise avec la ville de Lourdes et le château fort Musée Pyrénéen de Lourdes,

Considérant l'absence effective d'activité au sein d'un local communal situé au rez-de-chaussé de l'ancien Office de Tourisme de Lourdes, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n°355,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du consortium la Tela, un local situé au rez-de-chaussé de l'ancien Office de Tourisme de Lourdes, sur la parcelle cadastrée section CD n°355.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 9 novembre 2024 jusqu'au 28 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 octobre 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

